

## CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions régissent l'intégralité des relations de SELVI & CIE SA avec ses clients.

### ARTICLE 1 - DROIT DE DISPOSITION

Les signatures communiquées par écrit à SELVI & CIE SA sont seules valables à son égard jusqu'à notification écrite d'une révocation, sans tenir compte d'inscriptions dans le Registre du Commerce ou d'autres publications. Demeurent réservées les dispositions légales sur le pouvoir de représentation.

### ARTICLE 2 - RÉCLAMATIONS DU CLIENT

Toute réclamation du client relative à l'exécution ou l'inexécution d'un ordre quelconque ou toute contestation d'un extrait de compte ou dépôt doit être présentée immédiatement après la réception de l'avis correspondant, mais au plus tard à l'échéance du délai de 30 jours; s'il ne reçoit pas d'avis, le client doit présenter sa réclamation dès le moment où il aurait dû normalement recevoir un avis qui lui aurait été envoyé par la poste. Faute d'une réclamation ou contestation dans ces délais, l'exécution, l'inexécution ou la communication seront considérées comme étant approuvées et le dommage éventuel en résultant, notamment à la suite d'un retard, sera à la charge du client.

### ARTICLE 3 - COMMUNICATION DE SELVI & CIE SA

Les communications de SELVI & CIE SA sont réputées faites dès qu'elles ont été envoyées à la dernière adresse indiquée par le client. La date figurant sur le double ou sur la liste d'expédition en possession de SELVI & CIE SA est présumée celle de l'expédition.

Si le client a opté pour un courrier gardé, les communications sont considérées comme délivrées à la date qu'elles comportent. Dans ce cas, il appartient au client d'user de la diligence nécessaire aux fins de consulter son courrier et SELVI & CIE SA ne sera en aucun cas tenue pour responsable des éventuelles conséquences relatives à une absence de consultation.

Le client s'engage à communiquer spontanément et sans délai à SELVI & CIE SA tout changement relatif à son statut personnel (domicile/siège, nationalité, état civil, etc...) et prend les mesures nécessaires pour s'assurer que ses avoirs ne puissent être considérés comme étant « sans nouvelles » au sens de la réglementation en vigueur. Si malgré cet engagement le contact venait à être rompu, SELVI & CIE SA entreprendra, selon sa libre appréciation, des recherches en Suisse et à l'étranger pour le rétablir. Les frais encourus seront intégralement supportés par le client, quel que soit leur montant.

### ARTICLE 4 - VÉRIFICATION EN MATIÈRE DE SIGNATURE ET DE LÉGITIMATION

Le dommage résultant de défauts de légitimation ou de faux non décelés est à la charge du client, sauf en cas de faute grave de SELVI & CIE SA.

Le client est tenu d'indemniser SELVI & CIE SA de tout dommage résultant de défauts de légitimation, de faux non décelés et d'un comportement facilitant l'activité d'un faussaire ou créant une confusion quant à l'existence de pouvoirs conférés à un tiers, sauf en cas de faute grave de SELVI & CIE SA.

### ARTICLE 5 - INCAPACITÉ CIVILE

Le dommage résultant de l'incapacité civile du client ou d'un tiers est à la charge du client, à moins qu'elle n'ait fait l'objet, pour le client lui-même, d'une publication dans une feuille officielle en Suisse ou, pour un tiers, d'une notification écrite à SELVI & CIE SA.

### ARTICLE 6 - ERREURS DE TRANSMISSION

Le dommage provenant de l'emploi de la poste, du télégraphe, du téléphone, du fax, du courrier électronique ou de tout autre moyen de transmission ou d'une entreprise de transport, en particulier par suite de retard, pertes, malentendus, mutilations ou double expédition, est à la charge du client, sauf en cas de faute grave de SELVI & CIE SA.

### ARTICLE 7 - DÉFAUTS DANS L'EXÉCUTION D'UN ORDRE

En cas de dommage dû à l'inexécution ou l'exécution d'un ordre (à l'exclusion des ordres de bourse), SELVI & CIE SA ne répond que de la perte d'intérêts, à moins qu'elle n'ait été mise en garde par écrit (lettre, télécopie, fax, e-mail) dans le cas particulier contre le risque d'un dommage plus étendu et que SELVI & CIE SA n'ait garanti par écrit l'exécution de l'ordre dans les délais déterminés.

### ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

*Chiffre 1* - SELVI & CIE SA crédite et débite les intérêts, commissions et frais convenus ou usuels ainsi que les impôts, à son choix, en fin de mois, de trimestre ou de semestre. SELVI & CIE SA se réserve le droit de modifier en tout temps ses taux d'intérêts et de commissions, notamment si la situation change sur le marché de l'argent. Elle en informera le client par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Le client reconnaît avoir été informé des tarifs de SELVI & CIE SA relatifs à ses prestations et à ses produits. Dès lors le client accepte expressément que SELVI & CIE SA puisse conserver toute commission et/ou rétrocession accordée par un tiers, même lorsque celle-ci est en lien avec les investissements du client et reconnaît que le montant desdites commissions et/ou rétrocessions variera en fonction de certains facteurs, y compris celui portant sur le montant et le type d'investissement.

A défaut d'une réclamation présentée dans le délai de 30 jours, les extraits de comptes sont tenus pour approuvés, même si le bien trouvé soumis au client pour signature n'est pas parvenu en retour à SELVI & CIE SA. L'approbation expresse ou tacite du relevé de compte emporte celle de tous les articles qui y figurent ainsi que des réserves éventuelles de SELVI & CIE SA.

**Chiffre 2** - SELVI & CIE SA place la contrepartie des avoirs libellés en monnaies étrangères à son nom, mais pour le compte du client à ses risques - à concurrence de sa part - chez des correspondants qu'elle juge dignes de confiance, dans ou hors de la zone monétaire en question. Le client supporte en particulier le risque résultant de restrictions ou charges légales ou administratives. Le client peut disposer de ses avoirs en monnaies étrangères sous forme de ventes ou d'ordres de virement.

#### ARTICLE 8 bis - INVESTISSEMENTS

Les achats et vente de titres, métaux précieux, monnaies étrangères et autres instruments financiers effectués par l'intermédiaire de SELVI & CIE SA sont régis par les usages des bourses ou marchés considérés. En outre, SELVI & CIE SA se réserve le droit de ne pas exécuter un ordre lorsqu'elle estime que cela pourrait contrevenir aux règles applicables sur le marché concerné ou pour toute autre raison.

Le client confirme à SELVI & CIE SA que ni lui, ni les éventuels ayants droit économiques désignés, ne représentent des personnes pour lesquelles l'acquisition de titres pourrait être restreinte ou interdite par les règles régissant certains marchés financiers. Il s'engage à signaler sans délai à SELVI & CIE SA toute modification qui pourrait modifier cette qualification. Il reconnaît et accepte que SELVI & CIE SA pourra alors se trouver dans l'obligation de vendre sans préavis les positions concernées par cette réglementation.

#### ARTICLE 9 - DROIT DE GAGE ET COMPENSATION

En garantie de toutes ses prétentions contre le client, résultant notamment de facilités de crédit de tout genre accordées contre garanties expresse ou sans garanties, SELVI & CIE SA jouit d'un droit de compensation et d'un droit de gage sur l'ensemble des avoirs et créances qu'elle détient directement ou indirectement pour le client, chez elle ou dans un autre lieu en Suisse ou à l'étranger. Moyennant un avertissement préalable au client, SELVI & CIE SA peut réaliser, dans l'ordre qui lui convient, les objets, valeurs et créances gagés en bourse ou sur un autre marché représentatif, de gré à gré ou aux enchères, ou encore en se les appropriant, sans être tenue de suivre les règles instituées par la Loi Fédérale sur la poursuite pour dette et faillite.

#### ARTICLE 10 - EXTERNALISATION

SELVI & CIE SA se réserve la possibilité d'externaliser tout ou partie de l'exploitation technique de son parc informatique et/ou de ses applicatifs de production. Cette externalisation ne pourra toutefois être déployée que conformément aux dispositions fixées par les directives y relatives de la FINMA.

#### ARTICLE 11 - RÉSILIATION DES RELATIONS D'AFFAIRES

SELVI & CIE SA et le client peuvent chacun mettre unilatéralement fin par écrit, en tout temps et avec effet immédiat, à tout ou partie de leurs relations d'affaires, sans indication de motifs.

SELVI & CIE SA se réserve en particulier d'annuler des crédits promis ou accordés, auquel cas le remboursement de toutes créances sera immédiatement exigible. Les conventions écrites contraires demeurent réservées.

#### ARTICLE 12 - ASSIMILATION DU SAMEDI À UN JOUR FÉRIÉ

Dans toutes les relations avec SELVI & CIE SA, le samedi est assimilé à un jour férié officiel.

#### ARTICLE 13 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Outre les présentes conditions générales, ainsi que les dispositions spéciales établies par SELVI & CIE SA, des réglementations impératives et les usances bancaires ou financières suisses ou étrangères régissent certains domaines.

A titre d'exemple, les opérations de bourse sont soumises aux usances de la place considérée, les crédits documentaires aux Règles et Usances Uniformes de la Chambre de Commerce Internationale et les opérations d'encaissement aux conditions générales de l'Association Suisse des Banquiers, les opérations sur produits dérivés et à terme aux Spécifications Contractuelles d'EUREX.

Le client atteste, par ailleurs, avoir pris connaissance de la législation et de la réglementation suisse en matière bancaire et financière, sous l'égide desquelles la présente relation est placée, et concernant notamment la diligence à laquelle sont tenus les intermédiaires financiers dans le cadre de leurs relations d'affaires. Le client donne par avance décharge à SELVI & CIE SA pour toutes décisions que cette dernière pourrait être amenée à prendre en application de l'une ou l'autre des lois et règlements applicables en la matière.

Le client déclare notamment avoir pris connaissance des dispositions du Code Pénal Suisse et de la Loi fédérale sur le blanchiment d'argent, relatives à la conduite des relations financières, ainsi que des dispositions de la Convention de Diligence des banques, édictée par l'Association Suisse des Banquiers.

Le client a en outre connaissance de la teneur de l'Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme dans le domaine des banques, des négociants en valeurs mobilières et des placements collectifs (OBA-FINMA 1) du 18 décembre 2002, et notamment des obligations qu'elle comporte, de faire figurer le nom et l'adresse du titulaire du compte sur tous les ordres de virement à destination de l'étranger.

Dans ce contexte, le client est averti de ce que les opérateurs de systèmes utilisés pour le trafic des paiements et transfert de titres tels que SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication), enregistrent les données à l'étranger. Ce faisant, les données enregistrées ne sont plus couvertes par la législation suisse, et les autorités étrangères y ont accès conformément aux dispositions en vigueur au lieu d'enregistrement. De plus amples informations à ce sujet peuvent être consultées auprès de l'Association Suisse des Banquiers et de la FINMA.

#### ARTICLE 14 - DEMANDE D'INFORMATION ET ENTRAIDE INTERNATIONALE

Le client est dûment informé du fait que SELVI & CIE SA, dans le cadre de demande d'information pénale ou d'entraide administrative ou pénale acceptées par la Suisse, pourrait être sollicitée en vue de transmettre des informations relatives à son compte auprès de SELVI & CIE SA. Dans l'éventualité où SELVI & CIE SA se verrait notifier une telle demande de la part d'une autorité civile, administrative ou pénale, visant à la divulgation d'informations relative au compte détenu par le client, SELVI & CIE SA entreprendra, si elle le juge opportun, toutes les démarches nécessaires et possibles afin de protéger au mieux les intérêts du client. Le client accepte de supporter tous les frais afférents à la procédure, y compris les frais que SELVI & CIE SA serait amenée à déboursier dans le cadre de la défense des intérêts du client.

#### ARTICLE 15 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

SELVI & CIE SA se réserve le droit de modifier les conditions générales en tout temps. Ces modifications sont communiquées au client par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié. Faute de contestation dans un délai d'un mois, elles sont considérées comme approuvées.

#### ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET FOR

Toutes les relations juridiques du client avec SELVI & CIE SA sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les titulaires domiciliés à l'étranger et le for exclusif de toute procédure quelconque sont au siège de SELVI & CIE SA à Genève. SELVI & CIE SA est toutefois en droit de faire valoir ses droits au domicile du titulaire ou devant toute autre autorité compétente, auquel cas le droit suisse demeurera applicable.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance des conditions générales qui précèdent et reconnaît(ssent) qu'elles le(s) lie(nt).

**Commissions administratives / Administrative fees**

<b>Frais administratifs</b> <i>Administrative Fees</i>	incl. Courrier gardé ou expédition/ <i>Hold mail or post</i> Tenue de compte/ <i>account keeping</i> Relevé fiscal (résident suisse)/ <i>fiscal statements (swiss residents)</i>	Frs 300.00 p. trim./ <i>p.q.</i>
<b>Administration des titres</b> <i>Securities management</i>	incl. Fiscalité US et UE/ <i>US and EU tax treatment and reporting</i> Droits de garde/ <i>safekeeping</i> Gestion des OST/ <i>corporate actions management</i>	0.60% p.a.  Droits étrangers en sus/ <i>foreign fees not included</i>
<b>Commission de Gestion</b> <i>Management fees</i>	pour le mandat discrétionnaire <i>for discretionary management mandates</i>	0.80% p.a.
<b>Honoraires de Conseil</b> <i>Advisory fees</i>	pour le suivi actif ou le mandat de conseil <i>for advisory or proactive supervision mandates</i>	0.30% p.a.

**Commissions transactionnelles / Transactional fees**

Type d'actif <i>Asset type</i>	Fourchette (non-cummulative) <i>Tranches (non-cummulative)</i>	
<b>Actions &amp; Assim.</b> <i>Equities &amp; similar instruments</i>	Frs ou équiv. del/ <i>from</i> 1 à/ <i>to</i> 100'000	1.75%
	<i>Swf or equiv.</i> del/ <i>from</i> 100'001 à/ <i>to</i> 500'000	1.25%
	del/ <i>from</i> 500'001 à/ <i>to</i> 1'000'000	1%
	au-delà de/ <i>above</i> 1'000'001	0.75%
<b>Obligations &amp; Assim.</b> <i>Bonds &amp; similar instruments</i>	Frs ou équiv. del/ <i>from</i> 1 à/ <i>to</i> 250'000	0.75%
	<i>Swf or equiv.</i> del/ <i>from</i> 250'001 à/ <i>to</i> 1'000'000	0.65%
	au-delà de/ <i>above</i> 1'000'001	0.50%
<b>Options</b>		2%
<b>Dépôts fiduciaires</b> <i>Fiduciary deposits</i>	minimum	0.50% p.a. Frs 300

Droit de timbre, taxe de bourse et commissions tierces en sus/ *Stamp duty, exchange taxes and third-party commissions not included*

Selvi & Cie SA se réserve le droit de modifier ses commissions en tout temps et en avisera sa clientèle par distribution d'un état modifié des tarifs  
*Selvi & Cie SA reserves the right to modify its commissions at all times and will advise its clients by distribution of a modified fee schedule*  
 Selvi & Cie SA se réserve le droit de conclure des accords tarifaires particuliers. Ces accords demeurent valables y.c. après modifications des conditions standards  
*Selvi & Cie SA reserves the right to negotiate specific fee agreements with its clients. These agreement remain in force even after modification of standard rates*

**Opérations bancaires / Banking operations**

<b>Opérations de caisse en monnaie étrangère</b> <i>Foreign currency teller transactions</i>		0.60%
<b>Virements bancaires</b> <i>Bank transfers</i>	en Francs Suisses/ <i>in Swiss Francs</i> en monnaies étrangères/ <i>in foreign currencies</i>	Frs 15 0.50% min. Frs 40 max Frs 150
<b>Ordre permanent</b> <i>Standing transfer orders</i>	en Francs Suisses/ <i>in Swiss Francs</i>	Frs 20
<b>Virement postal</b> <i>Postal payments</i>		Frs 3
<b>Remise de chèque</b> <i>Cheques remitted</i>	en Francs Suisses/ <i>in Swiss Francs</i> en monnaies étrangères/ <i>in foreign currencies</i>	Frs 25 0.50% min. Frs 40 max Frs 150
<b>Emission de chèque</b> <i>Cheques issued</i>	en Francs Suisses/ <i>in Swiss Francs</i> en monnaies étrangères/ <i>in foreign currencies</i>	Frs 60 0.50% min. Frs 40 max Frs 150
<b>Intérêts débiteurs</b> <i>Debit interests</i>	toutes monnaies/ <i>all currencies</i> <b>uniquement</b> en l'absence d'un accord de crédit spécifique <i>only if no specific credit agreements are in place</i>	Libor + 500 bp trim./ <i>quart.</i>

Pour toutes autres opérations, en particulier l'émission de garanties, le tarif sera fixé en fonction des paramètres propres à chaque opération  
*For all other banking operations, in particular guarantees issuance, fees will be fixed on a case by case basis depending on the particulars of the transaction*